



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU RAPPORT
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2024
(RPQS)

D_2026_01_1

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 29 Janvier à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 21 Janvier 2026

Présents : Monsieur Michel BOUTANT – Maire
Monsieur Claude BARON – 1^{er} Adjoint
Madame Marie-Chantal DUFONT – 2^{ème} Adjointe
Monsieur Vincent DELAHAYE – 3^{ème} Adjoint
Madame Martine VALLADEAU – 4^{ème} Adjointe
Monsieur Eric QUINTANE – 5^{ème} Adjoint

Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Madame Marie-Jo BUHAJ Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Monsieur José PACHECO- Madame Ginette VIGNAUD

Absents : Madame Cindy DUMONT – Madame Emmanuelle HEBRE – Monsieur Patrick VALLAT

Excusée : Madame Catherine MAHÉ

Pouvoir : Monsieur Pascal BIGOT a donné pouvoir à Madame Marie-Jo BUHAJ

Secrétaire de Séance : Monsieur José DELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5.
Considérant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public assainissement collectif (RPQS) doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant que ce RPQS doit faire l'objet d'une Délibération.

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public assainissement collectif.

Dans ce cadre, il présente ce rapport aux membres du Conseil Municipal en vue de son adoption (document joint en annexe de cette Délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public assainissement collectif de la Commune de Chabonais.

Pour 15 : Monsieur Michel BOUTANT, Monsieur Claude BARON, Madame Marie-Chantal DUFONT, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Martine VALLADEAU, Monsieur Eric QUINTANE, Monsieur Yvon



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION
RELATIVE AU TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG
D'EXIDEUIL SUR VIENNE PAR LA STATION D'EPURATION DU BOURG DE
CHABANAIS**

D_2026_01_2

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 29 Janvier à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 21 Janvier 2026

Présents : Monsieur Michel BOUTANT – Maire
Monsieur Claude BARON – 1^{er} Adjoint
Madame Marie-Chantal DUFONT – 2^{ème} Adjointe
Monsieur Vincent DELAHAYE – 3^{ème} Adjoint
Madame Martine VALLADEAU – 4^{ème} Adjointe
Monsieur Eric QUINTANE – 5^{ème} Adjoint

Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Madame Marie-Jo BUHAJ - Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Monsieur José PACHECO- Madame Ginette VIGNAUD

Absents : Madame Cindy DUMONT – Madame Emmanuelle HEBRE – Monsieur Patrick VALLAT

Excusée : Madame Catherine MAHÉ

Pouvoir : Monsieur Pascal BIGOT a donné pouvoir à Madame Marie-Jo BUHAJ

Secrétaire de Séance : Monsieur José DELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Environnement.

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Contrat de Concession de Service signé avec la Société Agur signé le 13 Octobre 2023 approuvé par Délibération D_2023_10_1

Vu la Convention tripartite signée entre la Commune de CHABANAIS ; la Commune d'EXIDEUIL SUR VIENNE et la Société Agur relative au traitement des boues de la Station d'Épuration du Bourg d'Exideuil sur Vienne par la Station d'Épuration du Bourg de Chabonais en date du 02 Septembre 2024.

Considérant que la Convention précitée a pour terme le 31 Décembre 2025.

Monsieur Le Maire rappelle brièvement le contexte de cette Convention.

La station d'épuration de la Commune de Chabonais est de type « boues activées ».

AR Prefecture

016-211600

Reçu le 11/02/2026

Les boues sont épaissies et stockées plusieurs années dans des bassins à macrophytes avant d'être évacuées.

La capacité maximale de cet ouvrage n'étant pas atteinte, l'installation de traitement des boues est en sous charge.

Par ailleurs, la station d'épuration de la Commune d'Exideuil sur Vienne est de type bactérien et elle est équipée d'un décanteur-digester, d'un lit bactérien et d'un clarificateur.

C'est pourquoi, il a été convenu que les boues extraites de la station d'épuration de la Commune d'Exideuil sur Vienne seraient transférées vers la station d'épuration de la Commune de Chabonais.

La Commune d'Exideuil sur Vienne a choisi de procéder au renouvellement de la station de traitement des eaux usées de type « lit bactérien » par une station de type « filtres plantés de roseaux » lui permettant ainsi d'être autonome.

Cependant, les travaux de renouvellement n'étant pas achevés, il y a lieu de proroger la durée de validité de la Convention signée le 02 Septembre 2024.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante un avenant à cette Convention prorogeant la validité de cette Convention jusqu'au 31 Décembre 2026 (document joint à cette Délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la prorogation du délai de validité de la Convention tripartite signée entre la Commune de CHABANAIS ; la Commune d'EXIDEUIL SUR VIENNE et la Société Agur relative au traitement des boues de la Station d'Epuration du Bourg d'Exideuil sur Vienne par la Station d'Epuration du Bourg de Chabonais en date du 02 Septembre 2024.
- D'autoriser Monsieur Le Maire de Chabonais à signer l'avenant à cette Convention tripartite pour porter le terme de validité au 31 Décembre 2026.

Pour 15 : Monsieur Michel BOUTANT, Monsieur Claude BARON, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Martine VALLADEAU, Monsieur Eric QUINTANE, Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Madame Marie-Jo BUHAJ Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Monsieur José PACHECO- Madame Ginette VIGNAUD.

Contre : 0

Abstention : 0

Emis le 29 Janvier 2026,
transmis en Sous-Préfecture
et rendu exécutoire le



Le Maire,

Michel BOUTANT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS
DU SIAEP NORD EST CHARENTE**

D_2026_01_3

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 29 Janvier à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 21 Janvier 2026

Présents : Monsieur Michel BOUTANT – Maire
Monsieur Claude BARON – 1^{er} Adjoint
Madame Marie-Chantal DUFONT – 2^{ème} Adjointe
Monsieur Vincent DELAHAYE – 3^{ème} Adjoint
Madame Martine VALLADEAU – 4^{ème} Adjointe
Monsieur Eric QUINTANE – 5^{ème} Adjoint

Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Madame Marie-Jo BUHAJ Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Monsieur José PACHECO- Madame Ginette VIGNAUD

Absents : Madame Cindy DUMONT – Madame Emmanuelle HEBRE – Monsieur Patrick VALLAT

Excusée : Madame Catherine MAHÉ

Pouvoir : Monsieur Pascal BIGOT a donné pouvoir à Madame Marie-Jo BUHAJ

Secrétaire de Séance : Monsieur José DELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Nord Est Charente sis 6 Rue Clos Galine – 16450 Saint-Claud.

Vu la Délibération 2025_005_010 du Comité Syndical du SIAEP Nord Est Charente approuvant la modification de ses statuts.

Monsieur Le Maire rappelle que le SIAEP Nord Est Charente est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) qui assure pour le compte de ses Communes membres la production, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable.

Le syndicat peut également vendre une partie de sa production d'eau potable hors de son périmètre et en importer.

Monsieur Le Maire indique qu'en tant que membre du SIAEP Nord Est Charente, la Commune de Chabonais est appelée à se prononcer sur la modification des statuts du syndicat.

AR Prefecture

016-211600705-20260129-D_2026_01_3-DE

Reçu le 11/03/2026

Monsieur Le Maire précise que règlementairement les statuts pour être adoptés devront obtenir l'approbation des 2/3 au moins des Communes adhérentes représentant au moins la moitié de la population ou inversement au moins la moitié des Communes représentant au moins les 2/3 de la population.

Les nouveaux statuts sont donc soumis à l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modifications des statuts du SIAEP Nord Est Charente.

Pour 15 : Monsieur Michel BOUTANT, Monsieur Claude BARON, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Martine VALLADEAU, Monsieur Eric QUINTANE, Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Madame Marie-Jo BUHAJ Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Monsieur José PACHECO- Madame Ginette VIGNAUD.

Contre : 0

Abstention : 0

Emis le 29 Janvier 2026,
transmis en Sous-Préfecture
et rendu exécutoire le



Le Maire,

Michel BOUTANT



**DELIBERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION DES
COMMERCANTS ARTISANS INDUSTRIELS (ACAI) AUX FRAIS LIES A L'ECLAIRAGE
FESTIF DE NOEL**

D_2026_01_4

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 29 Janvier à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 21 Janvier 2026

Présents : Monsieur Michel BOUTANT – Maire
Monsieur Claude BARON – 1^{er} Adjoint
Madame Marie-Chantal DUFONT – 2^{ème} Adjointe
Monsieur Vincent DELAHAYE – 3^{ème} Adjoint
Madame Martine VALLADEAU – 4^{ème} Adjointe
Monsieur Eric QUINTANE – 5^{ème} Adjoint

Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Madame Marie-Jo BUHAJ Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Monsieur José PACHECO- Madame Ginette VIGNAUD

Absents : Madame Cindy DUMONT – Madame Emmanuelle HEBRE – Monsieur Patrick VALLAT

Excusée : Madame Catherine MAHÉ

Pouvoir : Monsieur Pascal BIGOT a donné pouvoir à Madame Marie-Jo BUHAJ

Secrétaire de Séance : Monsieur José DELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire indique que la Commune de Chabonais à l'occasion des festivités de Noël a fait l'acquisition de matériel d'éclairage festif : chapiteau plafond avec guirlandes pour un montant total de 3 000 € TTC.

Préalablement à l'engagement de cette dépense, l'« ACAI » avait été sollicitée pour une participation à hauteur de 50% des frais engagés soit 1 500 € TTC.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver la participation consentie par l'« ACAI » pour le financement du chapiteau plafond avec guirlandes pour un montant total de 1 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la participation consentie par l'« ACAI » pour le financement du chapiteau plafond avec guirlandes pour un montant total de 1 500 € TTC.

AR Prefecture

016-2116007

Reçu le 11/03/2026

Pour 15 Monsieur Michel BOETANT, Monsieur Claude BARON, Madame Marie-Chantal DUFRONT,
Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Martine VALLADEAU, Monsieur Eric QUINTANE, Monsieur Yvon
CREMOUX - Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Madame Marie-Jo BUHAJ
Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Monsieur José PACHECO- Madame Ginette
VIGNAUD.

Contre : 0

Abstention : 0

Emis le 29 Janvier 2026,
transmis en Sous-Préfecture
et rendu exécutoire le



Le Maire,

Michel BOUTANT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR
UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.**

D_2026_01_5

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 29 Janvier à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 21 Janvier 2026

Présents : Monsieur Michel BOUTANT – Maire
Monsieur Claude BARON – 1^{er} Adjoint
Madame Marie-Chantal DUFRONT – 2^{ème} Adjointe
Monsieur Vincent DELAHAYE – 3^{ème} Adjoint
Madame Martine VALLADEAU – 4^{ème} Adjointe
Monsieur Eric QUINTANE – 5^{ème} Adjoint

Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Madame Marie-Jo BUHAJ Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Monsieur José PACHECO- Madame Ginette VIGNAUD

Absents : Madame Cindy DUMONT – Madame Emmanuelle HEBRE — Monsieur Patrick VALLAT

Excusée : Madame Catherine MAHÉ

Pouvoir : Monsieur Pascal BIGOT a donné pouvoir à Madame Marie-Jo BUHAJ

Secrétaire de Séance : Monsieur José DELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1,
Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent pour assurer les fonctions suivantes : animation, encadrement des élèves sur le temps scolaire et durant la pause méridienne et entretien des locaux ; ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

AR Prefecture

016-211600705-20260129-B-2026-01-3-DE
Reçu le 11/02/2026

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 Février 2026, un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation dont la durée hebdomadaire de service est de 30 heures (30/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, pour effectuer les missions animation, encadrement des élèves sur le temps scolaire et durant la pause méridienne et entretien des locaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures (30/35ème), à compter du 01 Février 2026 pour une durée maximale de 3 mois.
- Que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal 2026.

Pour 15 : Monsieur Michel BOUTANT, Monsieur Claude BARON, Madame Marie-Chantal DUFONT, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Martine VALLADEAU, Monsieur Eric QUINTANE, Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Madame Marie-Jo BUHAJ Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Monsieur José PACHECO- Madame Ginette VIGNAUD.

Contre : 0

Abstention : 0

Emis le 29 Janvier 2026,
transmis en Sous-Préfecture
et rendu exécutoire le



Le Maire,

Michel BOUTANT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A L'INSTALLATION DE LA
VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHABANAIS**

D_2026_01_6

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 29 Janvier à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 21 Janvier 2026

Présents : Monsieur Michel BOUTANT – Maire
Monsieur Claude BARON – 1^{er} Adjoint
Madame Marie-Chantal DUFRONT – 2^{ème} Adjointe
Monsieur Vincent DELAHAYE – 3^{ème} Adjoint
Madame Martine VALLADEAU – 4^{ème} Adjointe
Monsieur Eric QUINTANE – 5^{ème} Adjoint

Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Madame Marie-Jo BUHAJ Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Monsieur José PACHECO- Madame Ginette VIGNAUD

Absents : Madame Cindy DUMONT – Madame Emmanuelle HEBRE – Monsieur Patrick VALLAT

Excusée : Madame Catherine MAHÉ

Pouvoir : Monsieur Pascal BIGOT a donné pouvoir à Madame Marie-Jo BUHAJ

Secrétaire de Séance : Monsieur José DELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L223-1 et suivants et ses articles L251-1 et suivants.

Vu le Code Civil et notamment son article 9

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 226-1, 226-18, 226-20, 226-21 et R625-10.

Considérant que le Maire est seul compétent en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative pour faire installer un système de vidéosurveillance dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant au territoire communal ainsi que sur la voie publique.

Monsieur Le Maire précise à l'Assemblée Délibérante que ces derniers mois plusieurs infractions ont été constatées sur plusieurs sites communaux.

Monsieur Le Maire indique que l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine serait un atout et s'inscrirait dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et viserait notamment à satisfaire les finalités suivantes :

AR Prefecture

➤ Sécurité des personnes

016-211600705 - 20260128 D 2026-01-6-DE
Reçu le 11/02/2026

➤ Secours à des personnes, défense contre l'incendie, préventions des risques naturels et technologiques

➤ Prévention des atteintes aux biens

- Protection des bâtiments publics
- Constatation des infractions aux règles de circulation
- Prévention des trafics de stupéfiants
- Prévention des actes terroristes

Monsieur Le Maire relève que cette installation répondrait également aux souhaits des administrés qu'ils ont notamment exprimés lors d'une enquête-questionnaire.

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que la Collectivité peut prétendre à des aides au titre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Monsieur Le Maire propose donc à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe d'installation de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune de Chabanais.

Pour 14 : Monsieur Michel BOUTANT, Monsieur Claude BARON, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Martine VALLADEAU, Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Madame Marie-Jo BUHAJ Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Monsieur José PACHECO- Madame Ginette VIGNAUD.

Contre : 0

Abstention 1 : Monsieur Eric QUINTANE,

Emis le 29 Janvier 2026,
transmis en Sous-Préfecture
et rendu exécutoire le



Le Maire,


Michel BOUTANT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION RELATIVE A LA VALIDATION DE LA FINALISATION DE LA
DOMANIALITE DE LA RN 141**

D_2026_01_7

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 29 Janvier à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 21 Janvier 2026

Présents : Monsieur Michel BOUTANT – Maire
Monsieur Claude BARON – 1^{er} Adjoint
Madame Marie-Chantal DUFRONT – 2^{ème} Adjointe
Monsieur Vincent DELAHAYE – 3^{ème} Adjoint
Madame Martine VALLADEAU – 4^{ème} Adjointe
Monsieur Eric QUINTANE – 5^{ème} Adjoint

Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Madame Marie-Jo BUHAJ - Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Monsieur José PACHECO- Madame Ginette VIGNAUD

Absents : Madame Cindy DUMONT – Madame Emmanuelle HEBRE – Monsieur Patrick VALLAT

Excusée : Madame Catherine MAHÉ

Pouvoir : Monsieur Pascal BIGOT a donné pouvoir à Madame Marie-Jo BUHAJ

Secrétaire de Séance : Monsieur José DELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 15

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que les éléments qui étaient attendus dans le cadre de ce dossier et qui auraient permis de présenter cette Délibération n'ont pas encore été transmis par les services compétents.

Monsieur Le Maire indique donc que ce projet de Délibération doit être ajourné, retiré de l'ordre du jour et renvoyé à une Séance ultérieure du Conseil Municipal.

Le Maire

Michel BOUTANT



AR Prefecture

016-211600705-20260129-D_2026_01_7-DE
Reçu le 11/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN LE
LONG DE LA VIENNE « GRANDE RIVE » ET AUX CHARGES RESPECTIVES DES 2
PROPRIETAIRES**

D_2026_01_8

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 29 Janvier à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 21 Janvier 2026

Présents : Monsieur Michel BOUTANT – Maire
Monsieur Claude BARON – 1^{er} Adjoint
Madame Marie-Chantal DUFRONT – 2^{ème} Adjointe
Monsieur Vincent DELAHAYE – 3^{ème} Adjoint
Madame Martine VALLADEAU – 4^{ème} Adjointe
Monsieur Eric QUINTANE – 5^{ème} Adjoint

Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Madame Marie-Jo BUHAJ – Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Monsieur José PACHECO- Madame Ginette VIGNAUD

Absents : Madame Cindy DUMONT – Madame Emmanuelle HEBRE – Monsieur Patrick VALLAT

Excusée : Madame Catherine MAHÉ

Pouvoir : Monsieur Pascal BIGOT a donné pouvoir à Madame Marie-Jo BUHAJ

Secrétaire de Séance : Monsieur José DELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Rural.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant la volonté de la Commune de Chabonais (propriétaire du Chemin Rural le long de la Vienne « Grande Rive ») de procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées D n° 538, 539, et 546 appartenant à la SAS La Côte représentée par son Président Monsieur Damien TURMAUD.

Considérant la volonté de la SAS La Côte (propriétaire des parcelles cadastrées D n° 538, 539, et 546 sur la Commune de Chabonais et de la parcelle cadastrée C n° 545 sur la Commune d'Exideuil sur Vienne) de se porter acquéreur d'une partie du Chemin Rural le long de la Vienne « Grande Rive ».

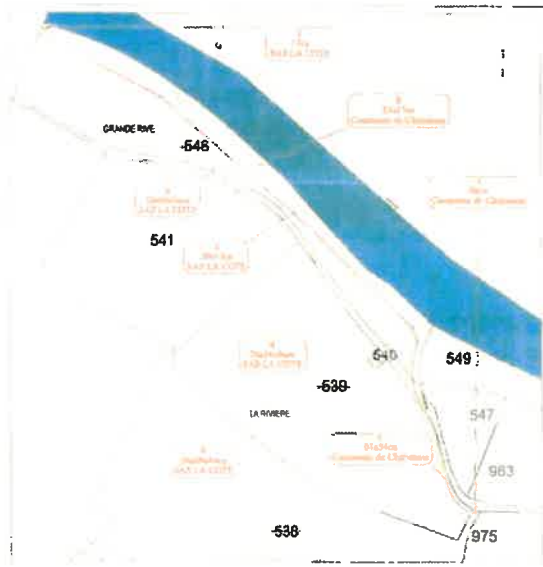
Considérant que les propriétaires riverains des parcelles cadastrées D n° 547, 549, 963 et 975 le sont en indivision « Consorts PENICAUT ».

AR Prefecture

016-211600705-20260129-P-2026-01-P-DE
Reçu le 11/02/2026

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'un débat contradictoire a dû être mené par le Cabinet VINCENT Selarl en la personne de Françoise BAUDRY.

Un procès-verbal de bornage et une reconnaissance de limites ont donc été dressés le 15 Avril 2025.



Les parties présentes ont donc reconnues comme réelles et définitives les limites de propriétés comme suit :

- A (bord fossé), B (bord arbre), C (bord arbre), D (bord fossé), E (bord fossé), F (bord arbre), G (bord fossé), H (bord fossé), I (bord fossé), J (bord arbre), K (bord arbre), L (bord arbre), M (bord arbre), N (bord fossé), O (bord fossé), P (bord fossé), Q (bord arbre), R (bord fossé), S (bord fossé), T (bord fossé), U (bord arbre)
- V (borne OGE nouvelle)

Les nouvelles limites qui ont été créées sont désormais les suivantes :

- V (borne OGE nouvelle), W (point non matérialisé), X (point non matérialisé), Y (point non matérialisé), Z (point non matérialisé), AA (point non matérialisé), AB (point non matérialisé), AC (point non matérialisé), AD (point non matérialisé), AE (point non matérialisé), AF (point non matérialisé), AG (point non matérialisé), AH (point non matérialisé), AI (point non matérialisé), AJ (point non matérialisé), AK (point non matérialisé), AL (point non matérialisé), AM (point non matérialisé), AN (borne OGE nouvelle), AO (borne OGE nouvelle), AP (borne OGE nouvelle), AQ (borne OGE nouvelle), AR (Axe poteau bois), AS (point non matérialisé dans l'axe du fossé, dans le prolongement de AR, à 1,03m de AR)
- AT (borne OGE nouvelle), AU (borne OGE nouvelle), AV (borne OGE nouvelle)

Les limites et les appartenances sont les suivantes :

- A-B-C-D-F-F-G-H-I-J-K-L-M-N-O-P-Q-R-S-T : Bord de fossé appartenant à la parcelle D n°546 et au Chemin Rural
- Les points AS et AT s'appuient sur un axe de fossé mitoyen
- Les autres limites sont des lignes droites fictives entre les points matérialisés sur le terrain.

Monsieur Le Maire présente donc le plan de bornage et de division :

AR Prefecture

016-211600705-20260129-D_2026_01_8-DE
Reçu le 11/02/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE CHABANAIS
Lieu-dit " Grande Rive "

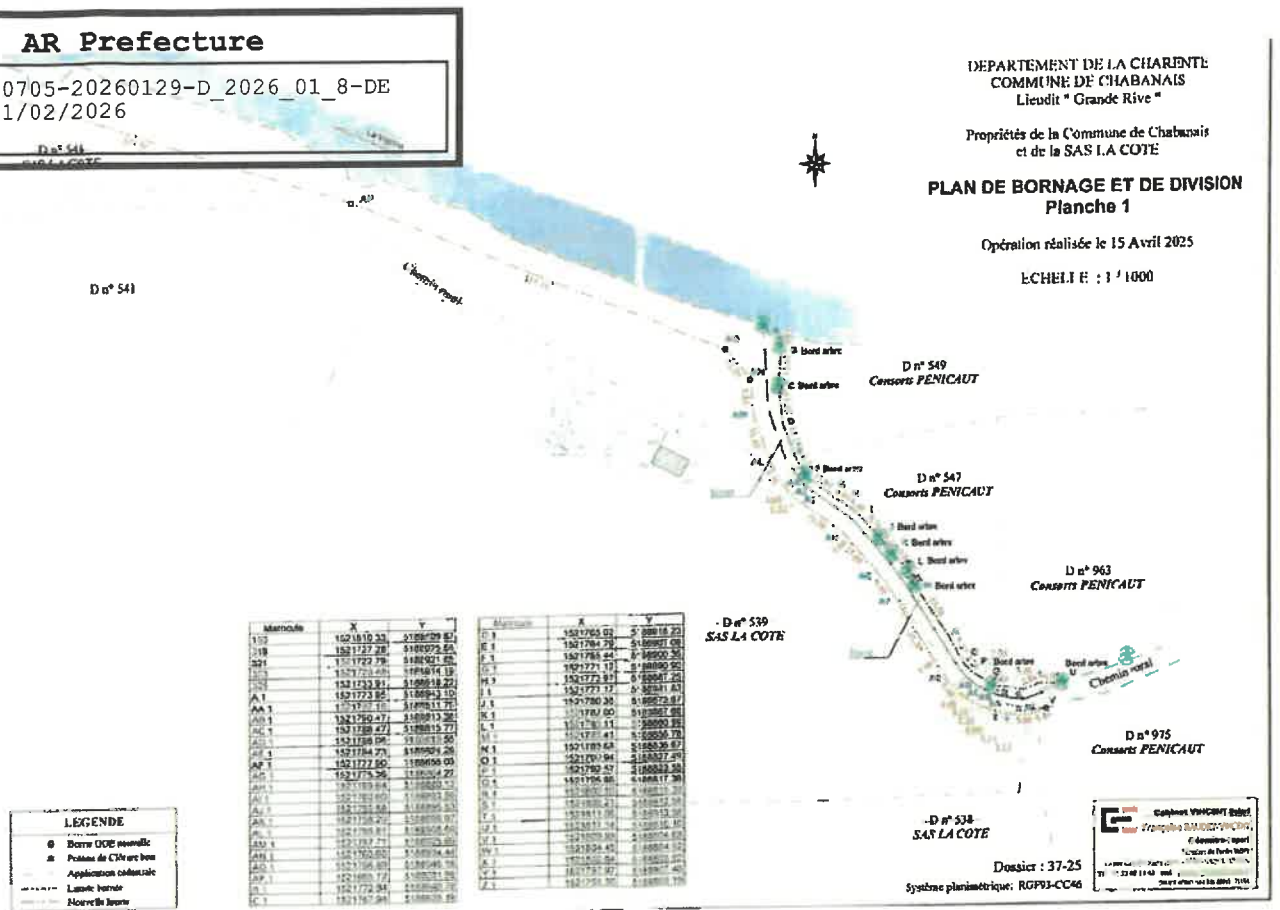
Propriétés de la Commune de Chabonais
et de la SAS LA COTE

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION Planche 1

Opération réalisée le 15 Avril 2025

ECHELLE : 1 / 1000

D n° 541



Monsieur Le Maire souligne que ces nouvelles délimitations de propriétés génèrent pour chacune des parties : la Commune de Chabonais et la SAS La Côte des obligations.
Chacune des parties devra assumer ses frais notariés proportionnels aux acquisitions de terrains : la SAS La Côte 42 ares à 3 000 €/hectare et la Commune de Chabonais 20 ares à 3 000 €/hectare.

La Commune de Chabonais assumera les frais de bornage, les frais de clôture, la fourniture et pose de 2 éco-box et le reprofilage du chemin.

La SAS La Côte s'engage à ériger la clôture et à l'entretenir ; il est entendu par ailleurs avec le représentant de la SAS La Côte que les chênes implantés sur la trajectoire de la clôture seront externes à celle-ci et seront entretenus par la Commune de Chabonais.

Le chemin rural nouvellement établi sera interdit à tout type de véhicule à moteur ; cependant une dérogation sera accordée à la SAS La Côte dans le cadre de son activité agricole.

Monsieur Le Maire soumet ces dispositions à l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les dispositions précédemment énumérées.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.
- De prévoir les crédits budgétaires correspondants aux dépenses engagées par la Commune de Chabonais sur le Budget Primitif 2026.

Pour 15 : Monsieur Michel BOUTANT, Monsieur Claude BARON, Madame Marie-Chantal DUFONT, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Martine VALLADEAU, Monsieur Eric QUINTANE, Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Madame Marie-Jo BUHAJ Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Monsieur José PACHECO- Madame Ginette VIGNAUD.

Contre : 0

AR Prefecture

016-211600705-20260129-D_2026_01_8-DE
Absention 0
Reçu le 11/02/2026

Emis le 29 Janvier 2026,
transmis en Sous-Préfecture
et rendu exécutoire le



Le Maire,

Michel BOUTANT